

Service Archives

**OBJET : PRÉT DE SIX PHOTOGRAPHIES DES ARCHIVES MUNICIPALES
D'ANNONAY**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2142-1 et suivants,

VU la délibération n°96-2020 en date du 3 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que l'association Les amis de Notre-Dame d'Ay, créée en novembre 1982, fête ses 40 ans d'existence,

CONSIDERANT que l'association Les amis de Notre-Dame d'Ay souhaite faire une rétrospective photographique sur les scènes de la vie quotidienne, festive et religieuse de la commune,

CONSIDERANT que l'Association Les amis de Notre-Dame d'Ay organise une exposition temporaire sur le thème de Notre-Dame d'Ay, qu'il souhaite six photographies se trouvant dans les fonds des Archives municipales, appartenant au fond André BROUTECHOUX, qui a fait l'objet d'un don au bénéfice de la commune d'Annonay en 2017,

CONSIDERANT que le don couvre aussi les droits patrimoniaux, sous réserve que l'utilisation de ces droits ne se fassent que sur accord du directeur des archives municipales,

CONSIDERANT la proposition de la cheffe de service des archives par intérim,

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu une convention entre la Commune d'Annonay et l'association Les amis de Notre-Dame d'Ay, 50 allée de la Chapelle, 07290 Saint Romain d'Ay relative au prêt de six photographies en lien avec la thématique de l'exposition temporaire.

Article 2 :

Ce prêt est consenti à titre gracieux, du lundi 05 juin 2023 au vendredi 25 août 2023.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Madame Simone THOUZEZ, Présidente de l'association Les amis de Notre-Dame d'Ay.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera envoyée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 5 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 11 / 11 / 2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 11 Novembre 2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :